

2019 : B

DESTINATAIRES : Directions de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en
matière d'éducation

DATE : août 2019

OBJET : *Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour
2019-20 et règlements connexes*

La présente vise à annoncer la prise de nouveaux règlements.

Règlements sur le financement des SBE pour 2019-2020

Le lieutenant-gouverneur en conseil a pris des règlements sur le financement des SBE pour 2019-2020. Ces règlements entraîneront l'injection des fonds, l'application des réformes structurelles et la réalisation des autres changements prévus dans la note de service 2019 : B14 – Financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) en 2019-2020.

En conséquence de ces nouveaux règlements, le gouvernement allouera un montant total projeté de plus de 24,66 milliards de dollars à l'éducation élémentaire et secondaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Voici les nouveaux règlements en question :

- Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires;
- Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires;
- Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires.

Vous trouvez ces règlements sur le [site Web public du Ministère](#).

Dans le règlement sur le calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires, la méthode pour calculer les droits de base a été modifiée en fonction de la nouvelle approche réciproque en éducation (ARE). Ces changements se répercuteront sur le montant minimum des droits imposés aux membres des Premières Nations et aux étudiants étrangers pour l'année scolaire 2019-2020. Pour en savoir plus sur l'ARE, consultez la note de service 2019 : B18.

Par ailleurs, comme c'est le cas chaque année, des changements de nature technique et autre doivent aussi être apportés à certains règlements (Règl. de l'Ont. 195/15, 215/16, 252/17 et 284/18) pour clarifier la politique en vigueur et actualiser l'information fournie par les conseils scolaires.

Effectif des classes

Le règlement encadrant l'effectif des classes a été modifié conformément aux nouvelles exigences adoptées pour 2019-2020. Ainsi, l'effectif maximal moyen des classes passera pour tous les conseils scolaires à 24,5 élèves pour les groupes de la 4^e à la 8^e année, et à 22 élèves plus le taux d'attrition pour les groupes de la 9^e à la 12^e année.

Calcul du déficit d'exercice maximal

Un nouveau règlement a été créé, *Calcul du déficit d'exercice maximal*, pour établir le déficit maximal que les conseils scolaires peuvent accuser pour l'exercice financier de 2018-2019, ainsi que les conditions qu'ils doivent remplir pour être autorisés à enregistrer un déficit pour 2019-2020 et les années financières suivantes. Les conseils scolaires conserveront une marge de manœuvre : ils pourront toujours enregistrer un déficit annuel, mais devront déposer, selon la nouvelle règle ajoutée pour 2019-2020 et les années suivantes, un plan précisant comment ce déficit sera épongé sur un horizon de deux ans.

Cette obligation de résorber le déficit sur un horizon de deux ans exclut toutefois les trois éléments suivants :

- a) Charges d'amortissement associées à des projets d'immobilisations engagés et financés par un excédent accumulé (si ces projets satisfont certains critères);
- b) Déficit d'exercice résultant de l'utilisation des intérêts d'un fonds d'amortissement pour couvrir les charges d'amortissement associées aux actifs et financées par les débetures du fonds d'amortissement.
- c) Déficit d'exercice résultant de l'utilisation d'un excédent accumulé pour compenser l'incidence d'un paiement progressif des gratifications de retraite.

Règlement sur les droits à payer au titre de la négociation centrale

Le règlement sur les droits à payer au titre de la négociation centrale établit le cadre de financement des activités liées aux relations de travail des associations des employeurs . Il autorise les mouvements de fonds entre les conseils scolaires et ces associations dans le cadre du processus annuel lié aux SBE.

En 2019-2020, les conseils scolaires continueront de recevoir les fonds dont ils ont besoin pour appuyer les activités relatives aux relations de travail de leurs associations des employeurs respectives.

Pour en savoir plus, communiquez avec les personnes suivantes :

Sujet	Personne-ressource	Adresse courriel	Numéro de téléphone
Financement du fonctionnement	Paul Duffy	Paul.duffy@ontario.ca	416 325-2035
Déficit d'exercice	Med Ahmadoun	Med.ahmadoun@ontario.ca	416 326-0201
Éducation de l'enfance en difficulté	Claudine Munroe	Claudine.munroe@ontario.ca	416 325-2889
Programmes d'immobilisations	Paul Bloye	Paul.bloye@ontario.ca	416 325-8589
Droits à payer au titre de la négociation centrale	Rita Waller	Rita.waller@ontario.ca	416 995-8566

Original signé par :

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation